

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 octobre 2017

PLF POUR 2018 - (N° 235)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° I-CF226

présenté par
M. Mattei

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 12, insérer l'article suivant:

I. – L'article 10 de la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 est ainsi modifié :

Remplacer chaque occurrence du mot « 2017 » par le mot : « 2019 »

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet d'étendre la date d'exonération de la cession d'un droit de surélévation des plus-values immobilières au 31/12/2019 au lieu du 31/12/2017 afin d'accompagner l'effort de production de logements en zone tendue souhaité par le Président de la République.